

Dispense de visa pour les ressortissants brésiliens pour entrer et séjourner en Guyane pour une durée inférieure à quinze jours, dont le voyage et le séjour sont organisés par l'intermédiaire d'une agence agréée.

A transmettre au plus tard dimanche, 12 juin 2016 à 12h00

Destinataire : DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA POLICE AUX FRONTIERES DE LA GUYANE
 Aéroport : Email tel.

Renseignements concernant l'arrivée		Renseignements concernant l'agence agréée en GUYANE	
Date arrivée: 15 juin 2016 Heure d'arrivée (XXHXX):	nature du jour + JJ/MM/AAAA	Nom Téléphone Références attribution licence:	Espace réservé à la DDPAF 973 Référence DDPAF 973 à mentionner sur le Voucher OCIDIV N°
Lieu d'entrée ou N° de vol		Nom du responsable concernant la demande	
Provenance		Email:	Nom, signature et cachet de l'autorité
Nombre de personnes concernées		L'agence agréée guyanaise a vérifié que les agences étrangères ci après mentionnées sont agréées.	

N°	NOM (comme indiqué sur la passeport)	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	Prénom	Pays de nationalité	Sexe (H/F)	Passeport		Durée du séjour (jour arrivée et départ compris)	Départ de la Guyane			Nom de l'agence agréée étrangère ou guyanaise	N° de licence agence étrangère
						n°	date fin validité (JJ/MM/AAAA)		Date de départ (JJ/MM/AAAA)	Heure	Lieu de sortie ou N° vol		
1				BRESIL									
2				BRESIL									
3				BRESIL									
4				BRESIL									
5				BRESIL									
6				BRESIL									
7				BRESIL									
8				BRESIL									
9				BRESIL									
10				BRESIL									
11				BRESIL									
12				BRESIL									
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													

Nota: A l'arrivée en Guyane, conformément à la réglementation en vigueur, la personne susceptible de bénéficier d'une dispense de visa est soumise à la présentation d'un "Voucher", d'un **passport en cours de validité**, des **justificatifs sur les garanties de rapatriement** (billet retour ou continuation) et d'une **assurance couvrant les dépenses médicales et hospitalières** pour les soins qu'elle pourrait recevoir en Guyane (la couverture minimum de 30000 Euros)